

Département de la Seine-Maritime
VILLE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS / 2024-12-18-01

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, maire.

Étaient présents : Mme LEFEBVRE B., maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H, Mme FLEURY B., adjoints, M. BRÉARD D, M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PÉTAÏN A., Mme FIHUE-BUQUET A, M. PETIT M.

Était absent excusé :

Étaient absents : Mme POIS MB., M. LEROY E., M. COUAILLET T., Mme BRÉARD A., M. SÉRAFFIN JC., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., Mme POIS L., M. BARUT H (démissionnaire), M AVRIL V.

Date de convocation : 11/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17

M. BEAUCAMP Loïc a été désigné secrétaire de séance.

Date d'affichage : 11/12/2024

Votants : 17

**OBJET : MONTANT ANNUEL DE LA SUBVENTION COMMUNALE POUR LE BUDGET
ANNEXE DU CENTRE SOCIAL « LA PARENTHÈSE »**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant la délibération du 18 septembre 2024, validant la création d'un budget annexe pour le centre social « La Parenthèse », à compter de l'exercice budgétaire 2025,

Considérant le projet social 2022-2024 du centre social La Parenthèse validé par la Caisse des Allocations Familiales

Considérant que le projet social est en cours de renouvellement pour la période 2025-2028,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et RH du 16/12/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Dit** que le montant prévisionnel de la subvention communal attribué au Centre social La Parenthèse pour l'exercice 2025 est fixé à 188 396 euros. La subvention communale a pour but d'assurer l'équilibre financier de la structure, tant en fonctionnement qu'en investissement,
- **Dit** que le budget annexe reversera les charges du chapitre 12 au budget principal qui assure le versement mensuel des rémunérations,
- **Dit** que les tarifs applicables au public, pour les activités proposées par le centre social « La Parenthèse » sont celles adoptées lors du vote du budget principal, et que des tarifs complémentaires ou exceptionnels pourront être appliqués sur décision du maire,
- **Dit** que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 18 décembre 2024

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc BEAUCAMP



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20241218-2024-12-18-01-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

